



RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION (COGES) SUR L'ANNÉE 2017

Membres de la commission : Kohli Marielle, présidente
Blatti Villalon Christine
Cretton Annelise
Morex Nathalie
Warpelin Judith
Cosandey Yves
Schwab Benjamin

Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux,
Monsieur Le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion s'est réunie les mercredis soir

13 septembre 2017	présentation du contrôle interne par le Syndic et la Boursière, avec la COFIN
27 septembre 2017	fixer les dates de toutes les séances, nomination du Président. Marielle Kohli est reconduite pour une année
29 novembre 2017	table ouverte en présence de toute la municipalité
31 janvier 2018	répartition des dicastères et établissement de la liste des sujets à aborder
7 février 2018	audition du syndic M. Pierre Rochat
21 février 2018	audition de MM. Emmanuel Capancioni, Pierre Dubois et Pierre-Yves Rapaz
28 février 2018	visite du collège de la Servanne avec Mme Eliane Desarzens et M. Christian Bridevaux
7 mars 2018	audition de Mme Eliane Desarzens, et MM. Jean-François Cossetto et Daniel Hediger
28 mars 2018	débriefing de nos séances et établissement de la liste des sujets à creuser
11 avril 2018	sortie de la COGES avec la Municipalité et le Président du Conseil communal (les chefs de service se sont tous excusés)
du 11 avril au 23 mai	travail individuel
23 mai 2018	séance sur le rapport de gestion de la municipalité et comptes de 2017, remise des rapports de chacun
6 juin 2018	séance sur le rapport final

La Coges tient à remercier la Municipalité, ainsi que tous les chefs de service pour leur disponibilité, les documents transmis et les réponses fournies à nos questions. Il nous a néanmoins été répété que certaines informations et certains documents sont confidentiels et que la commission est tenue au devoir de confidentialité. La Coges précise que cette confidentialité ne doit pas empêcher l'accès à ce genre d'informations.

Cette année nous avons opté pour une nouvelle formule d'audition, car nous nous sommes rendus compte que la synergie entre services est importante. Le fait d'auditionner ensemble plusieurs municipaux nous a permis de développer plus facilement certains sujets, comme par exemple l'organisation du service des travaux, STEP, forêts, etc., et une question peut déboucher sur un sujet auquel nous ne pensions pas.

Tout comme l'année dernière, nous avons auditionné tous les municipaux et ensuite nous nous sommes répartis les dicastères. Vous trouverez donc les rapports de chacun, comprenant la séance avec les municipaux et les sujets abordés individuellement, ainsi que le suivi de certains dossiers.

Sortie de la Commission

Comme les années dernières, la sortie de la commission s'est faite en fin d'après-midi, cette formule étant très appréciée, au vu des agendas de chacun. La Municipalité était représentée par Mme Eliane Desarzens, MM. Pierre Rochat, Daniel Hediger, Emmanuel Capancioni et Jean-François Cossetto, ainsi que M. Tristan Matile, Président du Conseil, MM. Pierre Dubois et Pierre-Yves Rapaz étant excusés et les chefs de service se sont malheureusement tous excusés.

Cette année, à l'unanimité de la commission, nous avons émis le vœu de visiter l'EPOC. Bien que l'EPOC ait son propre exécutif, législatif et toutes les commissions ad hoc, nous pensons qu'au vu des sommes importantes investies par notre Commune une telle visite nous permettrait de mieux comprendre l'organisation générale de cet organisme.

M. Claude Ruchet, commandant, nous a accueilli dans les locaux de l'EPOC à l'Aigle, ce dont nous le remercions chaleureusement. Il a commencé par nous faire un exposé très complet sur l'organisation générale, ainsi que la liste des tâches incombant à l'EPOC. Nous n'allons pas entrer dans les détails, car ce n'est pas le but étant donné que l'EPOC a son propre rapport de gestion. Si les détails vous intéressent, je tiens ce dernier à votre disposition. Nous avons poursuivi par la visite de tous les locaux, y compris les cellules de dégrisement et de détention.

Nous avons tous appréciés cette visite et mieux compris les préoccupations du Municipal, que nous remercions pour son investissement et pour tout le travail accompli depuis la naissance de cette association.

Notre sortie s'est poursuivie par un petit apéro et un repas au Café des Alpes.

1. Pierre Rochat

Pour la commission de gestion Marielle Kohli

Séance du 7 février 2018 avec la Commission et du 11 juin séance individuelle

Sujets abordés l'année dernière et toujours en suspens

❖ Cahiers des charges

Nous constatons à regret que malgré nos observations N° 2 (rapport de 2016) concernant les cahiers des charges pour les concierges et N° 2 (rapport de 2017) concernant les descriptifs de fonction pour les chefs de services et l'administration, il n'y a pas beaucoup d'avancement, si ce n'est pour les nouveaux engagements au niveau administratif.

❖ Conventions avec les sociétés

Malgré notre observation N° 3 (rapport de 2017), une seule convention avec le Football Club est en cours d'élaboration et n'était toujours pas signée lors de notre demande.

❖ Les droits de superficie

Le sujet est toujours d'actualité, car un acte, au moins, n'a pas été retrouvé, les discussions pour le nouvel acte sont actuellement en cours.

Nous reprendrons le sujet l'année prochaine.

Divers

❖ Contrôle ordinaire

- Actuellement pour les communes, nous ne parlons plus de contrôle restreint ou ordinaire, mais appliquons les Directives de révision émises par l'Etat de Vaud et applicables déjà pour les comptes bouclés au 31.12.2016.
- Selon ces Directives Bex est soumise au type de révision 2.3, soit celui appliqué aux Communes dont le total du bilan est de plus de 50 mio et que le compte de fonctionnement est supérieur à 25 mio (36 pour notre commune).
- Ce type de contrôle correspond à "l'ordinaire" pour les sociétés, tandis que le contrôle sous point 2.2 correspond au contrôle "restreint" de la comptabilité des sociétés, mais se nomme "succincts" pour les Communes.
- En résumé, les comptes 2016 et 2017 de la commune de Bex ont été révisés selon les directives de l'Etat de Vaud, ce qui correspond au contrôle ordinaire demandé par le conseil.

❖ Rapport de gestion de la Municipalité

Nous tenons à remercier la Municipalité pour la bienfaisance du rapport, et pour y intégrer toujours plus de renseignements. Voici encore quelques remarques et complément d'informations :

Pages 12-13 Préavis bouclés

Si le bouclage des préavis 2016/01 et 2015/10 répondent aux demandes de la COGES (vœu en 2014 et observation en 2016), bien que nous demandions « qu'un bilan soit communiqué officiellement sous format papier à l'ensemble du Conseil avec les résultats financiers à la fin de chaque préavis abouti », nous regrettons qu'ils ne soient pas tous présentés de la même manière, surtout les préavis de la Servanne.

Note : détail complet plus bas dans le rapport

Page 26 Rapport Wetrok

Vœu N° 1 (rapport de 2016) Merci à la Municipalité pour cette étude

Page 53 Habitants des hameaux

Comme les villages du Châtel et des Dévens sont souvent au cœur des débats du conseil, en voici le nombre d'habitants

Châtel :	340 habitants au 31.12.2016	328 habitants au 31.12.2017
Dévens :	162 habitants au 31.12.2016	174 habitants au 31.12.2017

Observation N° 1

Nous demandons à la Municipalité de bien vouloir publier le rapport de gestion complet, y compris les comptes sur le site de la commune. Ces documents devant être accessibles à toute la population.

Collège de la Servanne

Comme mentionné dans notre rapport de l'année dernière, nous nous sommes « attelés » au préavis du collège de la Servanne

Le 28 février 2018 la majorité de la commission a visité le collège en présence de Mme Eliane Desarzens et M. Christian Bridevaux

Le 21 mars 2018 Yves Cosandey, Benjamin Schwab et moi-même nous sommes rendus en salle des commissions toute la journée pour un examen plus approfondi des comptes, contrats d'adjudications, etc. MM. Rochat et Bridevaux étaient présents en début de séance pour quelques explications et informations, nous les remercions pour leur disponibilité.

Lors de cette séance, il nous a été mis à disposition :

- Le coût de construction au 07.03.2018, document établi par l'architecte
- L'extrait du compte des factures payées par la commune, avec les classeurs avec les bons de paiement et la 1^{ère} page de la facture
- Le classeur avec les adjudications et contrats
- Les 3 préavis concernant cet objet

Nous vous remettons ci-dessous la liste des questions telle qu'adressée à Mme Desarzens et MM. Rochat et Bridevaux, ainsi que les réponses que nous avons reçues.

Faux plafond extérieur (entre école et salle de sport)

Voici ce que nous avons compris concernant ce cas, merci de le contrôler et corriger si besoin.

- 1^{er} cas : le faux plafond est tombé avec le foehn, car le choix des fixations (clips, pour pouvoir accéder facilement à toute la partie électrique, vidéo, sono, etc) n'étaient pas adéquats
- 2^{ème} fois : pose de plaques pleines, mais gros problème de sonorisation
- 3^{ème} fois : tombé suite au foehn, discussion entre entreprise, ECA et commune
 - Cas pris en charge par ECA
 - Mais la Commune a dû payer un surcout pour le changement
 - Elles ont été reposées avec des fixations définitives et intercalées pleines – ajourées
 - Remarques : l'installation reste fragile et se marque facilement (ballon ou autres)



Questions : A quoi correspondent les montants de Fr. 13'372.-- et Fr. 43'670.20 au point 283.6

Réponse :

Pour permettre une intervention sur les installations techniques dans le faux plafond (eau potable, électricité, caméras, luminaires, etc.), le cahier des charges spécifiait la mise en place de panneaux amovibles.

- **1er cas :** Le faux plafond mis en place ne donnait pas satisfaction au niveau visuel (métal déployé). L'effet optique généré par les trous augmentait les défauts de planéité. De plus le système de fixation, n'était pas concluant. Dans un premier temps, des rivets ont été mis en place sur les plaques de bords.
=> Les travaux n'ont pas été réceptionnés et une demande de remplacement a été formulée par le maître d'ouvrage (MO).
- **2ème cas :** Pose de plaques pleines (bacs), mais de gros problèmes acoustiques sont apparus (problème résolu par la pose de plaques perforées sur la zone centrale représentant environ 90 m²). L'entreprise nous a fourni toutes les garanties (sur papier) quant au système de fixation et à la solidité de l'ensemble.
=> Ce faux plafond est tombé suite à la tempête de foehn du 21 novembre 2016, le cas est pris en charge par l'ECA.
- **3ème cas :** Pour éviter tout problème semblable, il a été convenu de renoncer au système de plaques amovibles et de prévoir un faux plafond non-démontable fixé sous la dalle. La commune a donc logiquement dû s'acquitter de cette plus-value (non prévue dans le cahier des charges initial).
- Le montant de Fr. 13'372.-- correspond à la facture pour la mise en place de plaques perforées (pour résoudre le problème acoustique).
- Le montant de Fr. 43'670.20 correspond à la facture prise en charge par l'ECA (compensée par une recette d'investissement en 2018).

Crépis extérieurs

Défaut de l'entreprise, une seule couche de treillis a été posée au lieu de deux

- Les travaux seront pris par garantie d'assurance
- Travaux prévus à Pâques
- Ils seront refaits à une certaine hauteur avec une ligne de délimitation à cause de problème de couleur

Question : pourquoi la Commune n'a pas exigé la réfection complète des façades, afin d'éviter les éventuels soucis de couleurs et d'infiltrations d'eau?

Réponse

Pourquoi pas toute la façade ?

- => Le crépi de façade ayant déjà 2 ans, une participation de la commune aurait été nécessaire.
- => Problème de délai, échafaudage, etc.
- => Question de proportionnalité.

Remarque complémentaire de M. Birraux (bureau d'architecte) pour répondre précisément à cette question.

Les motifs essentiels retenus pour ne pas refaire toutes les façades sont d'une part la question de proportionnalité (ampleur des travaux projeté par rapport à l'amélioration réalisée) et le côté pratique (la pose d'échafaudage sur une longue période n'est pas compatible avec l'exploitation du bâtiment, de plus, beaucoup de travaux ont été planifiés pendant les vacances d'été).

Note : travaux pris en charge par l'entreprise

Problèmes et questions

Concernant les points ci-dessous, merci de nous renseigner sur ce qui est entrepris ou va l'être.

- Barrières escaliers extérieurs (accès cour supérieure) points de rouille déjà présents ?

Réponse :

L'entreprise Realmetal Sàrl a constaté les défauts (présence de corrosion près des zones d'attache). La barrière sera démontée pendant les vacances d'été 2018 et retraitée (travaux sous garantie).



- Jardin cour supérieure, blocs déplacés

Réponse :

L'entreprise Vorlet Paysages SA étudie une solution par rapport au basculement du muret posé sur l'isolation de la salle de gym. Il n'est pas impossible que des bancs (identiques aux trois autres faces du massif) soient mis en place. Si tel est le cas, la commune devra alors s'affranchir de la plus-value des nouveaux éléments posés. Une part de responsabilité est également imputée à l'architecte qui a proposé ce détail de pose. Des discussions sont en cours.



- Joints principalement dans les escaliers toujours pas refaits

- Escaliers préfabriqués fissurés

Réponse :

L'entreprise Moll SA est également venue constater le problème de joints et de fissures dans les escaliers. Elle propose de refaire tous les joints avec du mastic souple. Par contre, la présence de fissures, déjà évoquées lors de la réception d'ouvrage, rentre dans les tolérances liées à ce genre de matériau. L'entreprise consent néanmoins à réaliser un colmatage et lissage de ces dernières (travaux effectués dans le cadre de la garantie).



- Problèmes avec plusieurs poignées (constaté chez Pop&Popa et salle des maîtres) et patères qui tombent (même entreprise)

Réponse :

La garantie pour la pose des patères a également été activée, nous attendons une proposition de la part de l'entreprise pour remédier au problème (trous trop grands dans le béton par rapport à la vis de fixation). Les crochets posés dans les murs en briques sont différents et ne présentent pas de problème.



- WC handicapé pas terminé

Réponse :

Le carreleur viendra poser un élément manquant dans les WC handicapés



- Problème d'ouverture de fenêtre dans bureau Pop&Popa

Réponse :

Problème d'ouverture de fenêtre dans bureau Pop & Popa => Des modifications en cours d'exécution ont été demandées par le MO. L'architecte a réussi à mettre en place la paroi demandée mais il manque 2 mm pour permettre à la fenêtre de s'ouvrir complètement en imposte (l'ouverture en mode « normal » ne pose pas de problème)



- Fragilité des stores, déjà plusieurs lames ont été changées

Question : Explications des montants de 4'811.40, 2'484.00 et 2769.10 dans le point 228.2

Réponse :

Fragilité des stores => Parmi toutes les écoles visitées, les stores sont partout un réel problème. Nous sommes toutefois convaincus que le choix de système à lamelles reste le plus adapté.

Le montant de Fr. 4'811.40 correspond à l'échange de 16 lamelles déformées par le gel.

Le montant de Fr. 2'484.00 correspond à l'échange de 6 lamelles sur 2 stores.

Le montant de Fr. 2'769.10 correspond au remplacement d'un store (classe N° 29).

Suite à ces dégâts, un réglage plus complet a été mis en place pour remonter automatiquement les stores par temps froid et par forts vent.



- Vestiaires : choix du carrelage pas validé par MO, choix de l'architecte

Question : comment se sont terminées les discussions ?

Réponse :

Le choix a été validé lors d'une séance de la commission de construction (cf pv) mais plusieurs personnes ne s'en souviennent plus. Il a été convenu de rester sur le choix proposé par l'architecte.

- WC extérieurs : toujours pas indiqués et toujours pas ouverts

Réponse : Une signalétique sera mise en place pour permettre leur utilisation.

- Bassin dans la zone de sport : toujours pas posé

Réponse :

Ce poste est resté en stand-by, dans l'attente de trouver un modèle convaincant. Pour finir, une fontaine double sera mise en place par notre service des eaux.

- Soucis avec le treillis extérieur (vers M. Genet) qui s'est couché avec le vent

Réponse : L'entreprise est venue et a déjà réglé le cas.

- Changement des gardes corps

Question : Explication des montants Fr. 14'908.30 dans point 221 et Fr. 19'297.45 et Fr. 2'411.65 dans point 272.2

Réponse :

Malgré les recommandations transmises aux utilisateurs pour aérer les classes, le renouvellement de l'air a fait l'objet de nombreuses discussions. Des mesures et une étude approfondie ont confirmé qu'une utilisation adéquate des ouvrants et des stores permettait de réguler de manière satisfaisante la température dans les classes.

Toutefois, pour améliorer l'efficacité, il a été décidé de remplacer le système en place par des barreaux. Cette solution donne actuellement entière satisfaction.

Le montant de Fr. 14'908.30 correspond à la fourniture de nouveaux vitrages, car la 1ère version était trop basse (erreur de l'architecte). => ce montant sera déduit sur leur facture finale.

Le montant de Fr. 19'927.45 correspond à la fourniture et la pose de barrières (acompte)

Le montant de Fr. 2'411.65 correspond à la fourniture et la pose de barrières (facture finale)

Questions financières

Voici les questions principales :

- Explication de la différence entre le montant du préavis et le montant final, en tenant compte de l'exécution de 4 classes supplémentaires, l'extension de l'UAPE et la réalisation du terrain de sport

Réponse :

=> Le projet a été surévalué par l'Institut pour l'Economie de la Construction (IEC SA). La rentrée des soumissions a également été particulièrement favorable au MO (notamment sur les gros postes).

- Explication de la différence entre les montants des contrats Fr. 21'001'930.05 et des factures Fr. 23'398'500.20, soit Fr. 2'396'570.15

Réponse :

=> Les modifications en cours de chantier (choix, matériaux, système de mise en place, régie, etc.) n'ont pas toujours fait l'objet d'une modification des contrats. Un nombre important de prestations ont été validées par simple confirmation d'offre.

- Explication de la facture de l'architecte

- pourquoi les taux ne sont-ils pas tous pris sur le même montant ?

Réponse :

Taux sur différents montants => Les montants ont évolué en cours de chantier, la facture finale est basée sur le montant total de l'ouvrage livré.

Note : *la phase I est prise sur le montant estimatif et la phase II sur le montant total des travaux exécutés*

- pourquoi les frais de concours ne correspondent pas au montant du préavis ?

Réponse :

Le préavis a été basé sur une estimation des coûts, alors que le tableau récapitulatif de l'architecte reprend les coûts effectifs

Note : *les frais de concours ont été plus élevés que prévu en raison du nombre de participants*

Pour info : Préavis 2010/06 Fr.250'000.--

coût final selon le coût de construction au 07.03.2018 Fr. 283'249.60

- Nous donner le montant final

- De la place de sport avec le terrassement, préparation du terrain, clôtures, etc, en plus du montant dans le poste 424

Réponse

Tous ces éléments sont compris dans le compte N° 424

Note : *RealSport a fait un « pack » complet, du terrassement aux finitions, y compris clôtures et aménagements*

Pour info : Préavis 2015/03 entre Fr. 697'680.-- et Fr. 999'000.--

coût final selon le coût de construction au 07.03.2018 Fr. 805'127.95

- Un montant estimatif pour la construction des 4 classes supplémentaires et l'extension de l'UAPE ?

Réponse :

Plus-value pour extension : Fr. 1'879'000.- TTC selon devis du 25.11.2014 (sur soumission rentrée)

- Avez-vous demandé le détail du compte prorata, car nous avons vu des montants « dégât » (même petit) qui à notre sens auraient dû être pris par ce compte ?

Réponse de M. Birraux :

Concernant le compte prorata, l'architecte m'a confirmé qu'il l'a utilisé essentiellement pour l'évacuation des déchets (selon les factures visées par la commune). Le prorata a automatiquement été retenu et a participé au bonus final.

Observation N° 2

Nous demandons à la Municipalité d'étudier la pertinence de prendre une « Direction des travaux » séparée pour des travaux d'une certaine ampleur.

2. Jean-François Cossetto

Pour la commission de gestion Judith Warpelin-Stangl

Séances du 7 mars 2018 avec la commission et individuelle du 20 avril 2018

Je remercie le Municipal JF Cossetto pour sa disponibilité et ses compléments d'information

Bâtiments

❖ Contrôle électrique

L'année 2017 a été synonyme de mise en conformité à la suite du contrôle électrique et a causé une grosse augmentation des coûts par bâtiment.

❖ Auberges communales

Dans le rapport de gestion de cette année, il a été mentionné du changement des locataires de nos 2 auberges communales. Les baux étant en cours, des candidats ont été proposés par les anciens.

❖ Mise en valeur de nos biens

Nous y trouvons aussi le descriptif de l'entretien plus ou moins conséquents de nos bâtiments. Nous pouvons aussi constater qu'à la suite de la demande d'observation no 4 de l'année précédente, un effort important a été consenti pour revaloriser nos appartements. Une nette amélioration des locations a été observée au Chalet de l'Arbalessaz grâce aux 608 nuitées louées.

Remarque : comme déjà mentionné dans notre rapport de l'année dernière, il serait bien que le site internet soit aussi à jour avec les nouvelles photos

❖ Grande salle

A la Grande Salle un nouveau règlement va être appliqué pour des raisons de sécurité (un maximum de 200 personnes pourra y être accueilli lors de repas uniquement) ceci en lien avec le nouveau plan d'évacuation. A cet effet, un chargé de sécurité a été formé et sera responsable du respect des normes et de la supervision de la mise en conformité électrique. Olivier Zeiter, qui est aussi chargé de la sécurité au travail, a remplacé M. Bourgeois dans sa charge et le passage de témoin a été fait. Les informations lui ont été transmises tant sur la technique du son, des outils informatiques ainsi que les spécificités des lots.

❖ Terrains agricoles

Les baux ont été dénoncés en 2017 et vont être rediscutés comme tous les 6 ans et ce surtout en prévision de la 3ème correction du Rhône.

❖ Préavis 2017-08 Vente du CAD

Le CAD a été vendu au Groupe E pour un montant de 3 millions, tous les compteurs ont été relevés et les contrats résiliés au 31 décembre 2017.

ARASAPE

La direction et la comptabilité de l'ARASAPE se trouvent actuellement dans le bâtiment Arcadeco à la Rue du Simplon. Ceci a permis de libérer des locaux pour de nouveaux collaborateurs à l'Avenue de la Gare.

La nouvelle direction a pris ses fonctions au début 2017 ayant pour objectif la continuité et le remplacement du directeur et du comptable suite à leur départ à la retraite.

La commune a vérifié les montants versés par l'état et ils correspondent bien aux subventions accordées. Ceci confirme que tout est en adéquation.

3. Pierre Dubois

Pour la commission de gestion Yves Cosandey

Séances du 21 février 2018 avec la commission et vu la maladie de Pierre Dubois, plusieurs échanges de mails

Je remercie le Municipal Pierre Dubois et M. Bridevaux pour leur disponibilité et les compléments d'informations

LAT

Nous allons essentiellement nous concentrer sur la mise en œuvre de la LAT dans le canton de Vaud et plus précisément les conséquences que cela implique au niveau de notre commune.

Le compte rendu se déroulera en deux étapes :

- Rapport 2017 : Précision des conséquences de la LAT
- Rapport 2018 : Incidences sur la commune de Bex

❖ La LAT révisée, un nouveau paradigme

Points déterminants des nouveaux articles de lois (extraits)

Art. 1 Buts

La Confédération, les cantons et les communes veillent à une utilisation mesurée du sol et à la séparation entre les parties constructibles et non constructibles du territoire.

Ils soutiennent par des mesures d'aménagement les efforts qui sont entrepris notamment aux fins :

- D'orienter le développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti
- De créer un milieu bâti compact
- De favoriser la vie sociale, économique et culturelle
- De garantir des sources d'approvisionnement suffisantes dans le pays

Art. 3 Principes régissant l'aménagement

Les autorités chargées de l'aménagement du territoire tiennent compte des principes suivants.

Le paysage doit être préservé. Il convient notamment :

- De réserver à l'agriculture suffisamment de bonnes terres cultivables, en particulier les surfaces d'assolement (surfaces définies par le canton regroupant les meilleures terres cultivables).
- De conserver les sites naturels et les territoires servant au délasserment.

Les territoires réservés à l'habitat et à l'exercice des activités économiques seront aménagés selon les besoins de la population et leur étendue limitée. Il convient notamment :

- De répartir judicieusement les lieux d'habitation et les lieux de travaux et de les planifier en priorité sur des sites desservis de manière appropriée par les transports publics ;
- De prendre les mesures propres à assurer une meilleure utilisation dans les zones à bâtir des friches, des surfaces sous-utilisées ou des possibilités de densification des surfaces d'habitat ;
- De ménager dans le milieu bâti de nombreuses aires de verdure et espace plantés d'arbres.
- De faciliter l'accès de la population aux établissements tels qu'écoles, centres de loisirs et services publics.

Art. 15 Zones à bâtir

Les zones à bâtir sont définies de telle manière qu'elles répondent aux besoins prévisibles pour les quinze années suivantes. Les zones à bâtir surdimensionnées doivent être réduites.

L'emplacement et la dimension des zones à bâtir doivent être coordonnés par-delà les frontières communales en respectant les buts et les principes de l'aménagement du territoire. En particulier, il faut maintenir les surfaces d'assolement et préserver la nature et le paysage.

De nouveaux terrains peuvent être classés en zone à bâtir si les conditions suivantes sont réunies :

- Ils sont propres à la construction ;
- Ils seront probablement nécessaires à la construction dans les quinze prochaines années même si toutes les possibilités d'utilisation des zones à bâtir réservées ont été épuisées et ils seront équipés et construits à cette échéance ;
- Les terres cultivables ne sont pas morcelées
- Leur disponibilité est garantie sur le plan juridique ;

Art. 30 Garantie des surfaces d'assolement

Des surfaces d'assolement ne peuvent être classées en zone à bâtir que :

- Lorsqu'un objectif que le canton estime également important ne peut être atteint judicieusement sans recourir aux surfaces d'assolement ; et
- Lorsqu'il peut être assuré que les surfaces sollicitées seront utilisées de manière optimale selon l'état des connaissances.

En résumé, il en ressort les principes suivants :

- Les principes de densité, de compacité, de continuité, d'accessibilité de la zone à bâtir sont affirmés dans la loi
- Il n'est plus possible de créer de nouvelles zones à bâtir tant qu'il existe des réserves ou des possibilités d'exploiter de la zone à bâtir existante
- La protection des terres agricoles, en particulier des surfaces d'assolement, est renforcée et des conditions d'empiètement sont introduites, indépendamment de la situation cantonale
- La zone à bâtir doit être disponible et utilisée dans un délai donné (au maximum 15 ans)

❖ **La situation au niveau du canton de Vaud :**

- Un étalement urbain qui se poursuit
- Depuis 2008, on crée surtout de la zone à bâtir de faible densité
- On consomme davantage de zone à bâtir dans les villages que dans les centres
- En 2013, 72% de la population habitaient hors centre en rapport au 28% des habitants des centres. L'objectif est de rétablir d'ici à 2030 la situation de 2000 soit 75% dans les centres et 25% hors centres.
- Des modèles démographiques ont été développés et le choix du scénario démographique s'est établi sur une moyenne de croissance annuelle de + 11'544 habitants de 2016 à 2030 soit un total de +173'100 habitants ce qui correspond à un scénario bas.
- Le canton doit respecter le taux cantonal d'utilisation (TCU) qui est déterminé par le nombre d'habitants dans 15 ans divisé par la capacité des zones à bâtir. Ce taux doit être égal ou supérieur à 100%. Le TCU prévisible pour le canton de Vaud s'établit selon les calculs précités à 102.6%
- 179 villages dont la zone à bâtir est surdimensionnée selon la LAT, dont Bex. Un redimensionnement des zones à bâtir est nécessaire car la somme des réserves en zone à bâtir et des projets dans les agglomérations dépasse les besoins à 15 ans basés sur :
 - Une arrivée prévisible d'env. 185'000 nouveaux habitants
 - Une détente du marché du logement avec un taux de vacance de 1.5%, ce qui équivaut à de la zone à bâtir pour 8'000 habitants supplémentaires.

Il faut donc redimensionner la zone à bâtir en priorisant les projets dans les agglomérations.

- Nous sommes dans cette situation car les besoins en zone à bâtir jusqu'alors ont été définis sur la base de critères autres que l'aménagement du territoire, notamment économique et ceci à l'échelle communale alors que la LAT impose maintenant une évaluation à l'échelle cantonale (plan directeur cantonal) et au-delà des frontières communales (plans d'affectation). De plus, les zones à bâtir actuelles font souvent l'objet de

thésaurisation ce qui implique de créer de nouvelles zones même si la zone existante n'est pas entièrement utilisée :

- La LAT interdit la thésaurisation
- La LAT impose de garantir la disponibilité des terrains.
- Les conséquences sont les suivantes :
 - Au niveau cantonal, un excès de zone à bâtir a un effet sur le taux cantonal d'utilisation (TCU), ce qui peut empêcher la création de nouvelles zones à bâtir, même pour des projets importants.
 - Au niveau communal, un excès de zone à bâtir dans un village peut empêcher de créer de nouvelles zones dans d'autres villages de la région.

❖ La démarche de redimensionnement

Le processus est le suivant :

- Prétude et vision communale
- Actions rapides
 - Établir un plan de zone réservée
 - Dézonages hors des centres et des territoires urbanisés. **La commune de Bex est actuellement à cette phase du processus.**
- Révision du PGA

Les communes ou le département peuvent établir des zones réservées selon l'article 27 LAT. Ces zones interdisent ou limitent la constructibilité de terrains pendant une période maximale de cinq ans, pouvant être prolongée de trois ans au maximum.

Les différents cas de figure qui se présentent :

- Les parcelles hors du territoire urbanisé
 - Ces parcelles doivent en principe être dézonées
 - Ces dézonages ne donnent en principe pas droit à une indemnisation du propriétaire
- Les parcelles à l'intérieur du territoire urbanisé
 - Ces parcelles sont à traiter de cas en cas en déterminant notamment la raison de sa disponibilité, l'intention du propriétaire de construire dans les 15 ans, l'opportunité de construire à cet endroit et les besoins éventuels autres (utilité publique, artisanat, etc.)
 - On peut maintenir les droits ou changer de zone (zone d'utilité publique, zone de verdure, etc.)
- Les parcelles partiellement bâties et les réserves dont les droits sont épuisés
 - Ces parcelles sont à traiter de cas en cas en déterminant notamment la raison de sa disponibilité, l'intention du propriétaire de construire dans les 15 ans, l'opportunité de construire à cet endroit, les raisons de protéger les bâtiments de la parcelle d'une nouvelle construction et la protection des vues, des objets particuliers (verger, jardin, etc.)
 - On peut agir en fixant un périmètre d'implantation ou en modifiant la zone sur une partie de la parcelle.
- Il faut tenir compte d'un retour en surface d'assolement lors du choix des parcelles à dézoner

Comme nous pouvons le constater, les démarches à entreprendre sont importantes et les conséquences pour certains propriétaires lourdes. Nous pouvons relever qu'une subvention de la part de l'Etat jusqu'à 40% du montant des études pour l'établissement d'une zone réservée et pour les opérations de révision des plans d'affectation liées au redimensionnement de la zone à bâtir est envisageable.

4. Pierre-Yves Rapaz

Pour la commission de gestion Annelise Cretton

Séances du 21 février 2018 avec la commission et individuelle du 19 mars 2018

Je remercie chaleureusement tous les employés et leurs chefs pour leur travail sérieux et combien précieux pour le bien-être des bellerins.

❖ **Compte 430.3142 Entretien chaussées, ponts, trottoirs, murs, etc.**

Plus de 180 écritures sont stipulées dans ce compte. Voici une liste exhaustive :

Fr. 61'684.70	Eaux de surfaces, vidanges grilles, intervention d'entretien. Est aussi concerné le dicastère des eaux et égouts
Fr. 49'550.60	Déneigement. Une carte de la commune avec les zones à déneiger est établie et est à disposition dans les véhicules. Elle détermine avec exactitude la répartition territoriale entre l'état, le privé et la commune. Reprise de toutes les banquettes abimées par les chasse-neiges
Fr. 14'105.00	La passerelle pour passer l'Avançon au Vallon de Nant a été construite en bois. Les pièces ont été amenées par l'hélicoptère. Une fois terminée, l'Avançon suite a une crue a détourné son lit d'une soixantaine de mètres. Avec l'accord de Pro Natura, les travaux ont été entrepris pour ramener la rivière dans son lit. Cette passerelle est conçue de façon que l'Avançon passe par-dessus lors de crue.
Fr. 16'063.05	Grave, déchets inclus transports
Fr. 37'200.35	Goudron, yc transports
Fr. 27'757.95	Regards, grilles
Fr. 51'870.60	Divers par entreprises nids de poules et regards
Fr. 118'820.55	Différents travaux de goudronnage pour combler les nids de poules, fissures et regards ont été effectués aux Valentines, Dévens, Marais, Fenalet.
Fr. 70'068.75	Route du Marais Chiètres
Fr. 96'202.25	Trottoir et route ancien Stand
Fr. 28'598.75	Entretien normal et extraordinaire, par suite des violents orages au Vallon de Nant et à Anzeindaz. Si le berger d'Anzeindaz entretien la route, lors d'intempéries exceptionnelles, une entreprise avec de grosses machines de chantier est mandatée.
Fr. 31'273.25	Entretien des sentiers pédestres y compris les voies historiques
Fr. 17'484.25	Fauches diverses et évacuation des plantes envahissantes
Fr. 39'990.15	Divers, comprenant : Garage des Posses (entretien véhicules de déneigement), changement de bancs, WC de Solalex, plancher battoir, évacuation des bennes du dépôt, etc.

Fr. 660'670.20 Le montant total ne correspond pas aux comptes car c'est l'état des écritures au 21 février 2018

❖ **Intempéries du 10 décembre**

Pour mémoire, la violente tempête était locale et a tout bloqué, train arrêté, route fermée etc.

La voirie a un service de piquet permanent. Lorsqu'il est constaté une panne ou des intempéries, les personnes concernées sont appelées. Devant l'ampleur de la situation tout le monde a été mis à contribution, les pompiers et la protection civile. L'EPOC et la Police cantonale étaient débordées, les voies de communications impraticables, un train arrêté en rase campagne. Lorsque la situation a été évaluée, le bâtiment communal des travaux a fait office de QG. Les employés communaux ont travaillé sans relâche toute la journée. La Grande Salle a été ouverte et la protection civile a accueilli les usagers du train et les a restaurés. Lors de cette situation exceptionnelle, il est force de constater un manque de coordination entre les services concernés. S'il y a une commission avalanche qui évalue la situation lors de danger d'avalanche, décide les minages et les fermetures de route, il n'y a pas de commission faisant office de cellule de crise. Le plan ORCA n'est activé que pour les événements régionaux. Des piquets à neige manquaient, rendant la situation plus

précaire, pour les ouvriers du déblaiement. Les téléphones portables ont été vite déchargés, des radios faisaient défauts lors de cette situation exceptionnelle.

Observation N° 3

Suite aux événements du 10 décembre 2017 et compte tenu de l'évolution climatique, de tels événements sont susceptibles de se reproduire. Ne serait-il pas judicieux d'établir un processus d'intervention pour gérer ces situations ?

❖ Sécurité

Olivier Zeiter concierge de la Grande Salle, quartier maître est également chargé de la sécurité. Il est formé pour cette tâche importante et il a les pleins pouvoirs. Cela représente environ 15% de son temps de travail.

❖ Service des travaux

Le 19 mars je me suis rendue au service des travaux à 06h45.

Tous les matins, les chefs d'équipe prennent les directives auprès de Jean-François Rochat, avant de partir sur le terrain avec leurs ouvriers respectifs.

J'ai visité les locaux qui ont subi des améliorations, un bureau fonctionnel destiné au chef de service et aux réunions a été aménagé. Un local fait office de vestiaire, habits de travail, casque individuel, bottes, chaussures, gants etc. y sont entreposés. Les vêtements sont entretenus par ISL. Un montant annuel est affecté pour le renouvellement de ces derniers.

Le sous-sol est réservé aux forêts. Une surface est attribuée au service des eaux, à la serrurerie, à l'ébénisterie. Les collaborateurs peuvent également prendre leur repas et leur pause dans une salle aménagée. Tous les véhicules communaux avec leur équipement et du carburant y sont parqués, à part une jeep aux Posses et quelques véhicules de déneigement dans les hameaux. Une galerie a été aménagée pour un stock de matériel et notamment les tables.

J'ai participé à la séance hebdomadaire qui a lieu d'ordinaire le jeudi, elle est composée des chefs de service Messieurs Bridevaux et Rochat, des contremaitres Hervé Zuchuat jardins et forêts, Sylvain Colombari travaux, Visar Panxhaj eaux et Christophe Roumier pour la STEP, des Municipaux Rapaz et Capancioni. Lors de ces séances le point de la semaine écoulée est évoqué. La planification hebdomadaire est présentée sous forme de tableau. Comprenant les heures, la nature du travail et les heures supplémentaires. Avec l'indication spécifique : - le programme peut changer chaque jour, chaque heure selon les conditions météo et selon ordre de service (OS)

Il y a une excellente coordination entre les services, les employés étant polyvalents. Chaque contremaitre, selon l'organisation mise en place en 2013, a le droit de donner des ordres à n'importe quel ouvrier quel que soit le service. Outre l'entretien courant de la commune, l'exécution des préavis, il faut gérer entre autres les pannes, les intempéries.

Trois apprentis sont formés.

Selon le statut du personnel, le nombre d'heures supplémentaires à ne pas dépasser est de 20 heures par mois. Pour le service des travaux, les RH et chefs de service ont décidé d'allonger à 40 heures par mois (1 semaine de vacances) avec report mensuel, car il est impensable de cumuler les heures de travail avec les heures supplémentaires dues au déneigement.

La STEP participe à la nouvelle organisation entre les eaux, les forêts, les travaux. Si les parcs et jardins ont leurs lieux spécifiques (serres communales) ils font parties intégrantes du service.

Vœu N° 1

Nous demandons qu'une solution de stockage des tables communales soit étudiée, afin d'en faciliter l'accès et éviter toutes manutentions inutiles ? Cette remarque a déjà été faite lors de la visite des locaux par la COGES en 2016.

5. Eliane Desarzens

Pour la commission de gestion Benjamin Schwab

Séances du 7 mars 2018 avec la commission et individuelle du 18 avril 2018

Je remercie Mme la Municipale Desarzens pour les renseignements fournis et sa disponibilité.

❖ Etude Wetrok

Cette étude est présentée dans le rapport de gestion de la Municipalité. Il en ressort une absence de sureffectif du nombre de concierges employés par la commune. Actuellement aucune mesure n'est prévue.

❖ Communication et horaires de travail des concierges

S'agissant de la communication, le chaîne est la suivante : Municipalité => Chef de service => Responsable des concierges => concierges.

Dans l'hypothèse où un concierge doit effectuer un constat au collège de la Servanne ayant une incidence financière (par exemple : des dégâts), l'information est transmise au responsable des concierges qui transmet directement à la Municipalité.

Plusieurs réunions ont régulièrement eu lieu - environ une fois tous les deux mois - entre la Municipalité, le Chef de service, le responsable des concierges et les concierges pour traiter de la gestion courante et évoquer divers sujets en particulier (par exemple : la planification des vacances).

La réflexion sur la question des horaires de travail des concierges s'est poursuivie mais les horaires sont demeurés : 5h30-10h30 // 13h00-16h30.

L'idée à l'étude serait une modification des horaires pour qu'un concierge termine sa journée de travail plus tard et assurer une présence dans le but d'éviter ou de diminuer des présences indésirables à proximité de lieux scolaires.

❖ Cahier des charges du personnel de la commune

Le sujet n'a pas été traité par la Municipalité.

La Boursière s'occupe toutefois de faire le cahier des charges des employés de la commune nouvellement engagés. Pour diverses raisons, l'établissement du cahier des charges du personnel de la STEP a été expressément demandé.

❖ Bibliothèque du collège de la Servanne

Depuis le mois d'août 2017, les deux bibliothécaires du collège de la Servanne ne sont plus employées communales mais employées cantonales.

Outre la partie réservée aux écoliers, la bibliothèque contient une partie publique qui compte environ cent utilisateurs réguliers. Il s'agit d'un service gratuit.

❖ Chauffage de la Chapelle Nagelin

Plusieurs solutions ont été discutées en ce qui concerne le chauffage de la Chapelle Nagelin, notamment une prise en charge par le chauffage à distance (Groupe E).

Deux groupes de personnes continuent à utiliser cette chapelle et n'ont pas demandé à être relogés mais il est constaté qu'une utilisation plus importante de la chapelle augmenterait l'utilité d'une solution à cet égard.

❖ Accueil des nouveaux habitants de Bex

Une réflexion est menée afin de redynamiser l'accueil des nouveaux habitants par la Commission consultative multiculturelle bellerine, laquelle assume déjà les tâches suivantes :

- cours de français sur trois niveaux ;
- cours d'intégration scolaire ;
- cours d'alphabétisation.

Une aide financière est octroyée à ce sujet par le canton à hauteur de Fr. 40'000.- par année dans le cadre du programme d'intégration cantonal, En substance, le système est le suivant :

- la Confédération alloue une aide aux cantons qui reçoivent chaque année des demandes de la part des communes, lesquelles présentent leur projet d'aide aux habitants de la commune concernée ;
- le canton décide alors de l'enveloppe accordée à la commune en question.

❖ Ecoles de Bex

Le Conseil d'établissement scolaire s'est réuni trois fois en 2017 pour aborder différents sujets, à l'exemple des horaires de cours.

Cette entité est également en lien avec les parents des écoliers ; ceux qui rencontrent la commission (environ septante à huitante parents d'élèves) participent pour l'essentiel à des discussions et au traitement de la question de l'accueil de jour des élèves qui, par exemple, gère de manière très satisfaisante 50 à 60 repas par jour.

La Direction des écoles ainsi que la Municipale en charge des écoles ont régulièrement rencontré les conseils de classe afin de régler des problématiques pratiques.

Quant à l'échange scolaire avec Tuttligen, la démarche a connu un gain en participation grâce à l'investissement conséquent de certains enseignants. En 2017, trente-quatre élèves y ont participé.

Au sujet de l'entretien des bâtiments scolaires, le budget dévolu à cet effet a été grandement entamé par un contrôle électrique imprévu effectué en 2017. Les travaux planifiés en 2017 ont ainsi été reportés en 2018.

Actuellement, la Direction des écoles doit organiser les opérations à mener en cas d'alarme, raison pour laquelle il a fallu débiter l'installation des alarmes incendie sur les bâtiments scolaires (tâche qui arrive à son terme).

Au niveau des transports scolaires, Mobilis a été mis en place pour les enfants de Gryon venant à Bex. Les coûts y relatifs sont pris en charge par la commune de Bex, comme le prévoit la convention signée à cet effet (cf. annexe).

Enfin, des discussions ont été menées avec le canton pour tenter de modifier la répartition des frais scolaires entre canton et communes s'agissant de l'assistance aux devoirs. En parallèle, l'Union des communes vaudoises a débuté une étude pour déterminer une autre proposition quant à la nouvelle répartition des frais assumés par le canton.

Observation N° 4

Quelles sont les perspectives communales en matière de locaux scolaires pour les prochaines années?

Vœu N° 2

Nous demandons à la Municipalité qu'un processus complet soit établi, de la détection d'un problème par un concierge dans un bâtiment communal jusqu'à sa résolution complète.

6. Daniel Hediger

Pour la commission de gestion Christine Blatti-Villalon

Séances du 7 mars 2018 avec la commission et individuelle du 8 mai 2018

Je remercie M. le Municipal Hediger ainsi que Mme Sarah Dufresne, Préposée au Contrôle des Habitants et ses collaboratrices pour les renseignements fournis et leur disponibilité.

❖ Evolution de l'installation des migrants issus de l'asile

Les permis B (séjour) se distinguent notamment par la provenance de leurs titulaires :

Permis B	TOTAL	UE/AELE (UE 28 + Islande, Liechtenstein, Norvège)	Etats-Tiers
Au 1 ^{er} janvier 2016	914	553	361
Au 31 décembre 2016	950	546	404
Au 31 décembre 2017	931	492	439

Sur la base des chiffres ci-dessus, on peut simplement noter une nouvelle augmentation de 35 personnes probablement réfugiées, car originaires d'Etats-Tiers.

Pour mémoire, les permis F (admissions provisoires) peuvent être distingués en deux « catégories » :

- Les personnes permis F qui dépendent de la LOI 142.21 sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA) et qui peuvent être soutenus par l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM)
- Les personnes permis F dont le statut de réfugié a été reconnu, sans pour autant que l'asile politique leur soit accordé. Cette population peut être prise en charge par le Centre Social d'Intégration des Réfugiés (CSIR), voire le CSR après 5 ans de séjour en Suisse selon les normes ASV (aide sociale vaudoise).

Permis F	TOTAL	Population LARA (selon infos EVAM)	Réfugiés reconnus (chiffres obtenus par calcul de la différence)
Au 1 ^{er} janvier 2016	85	41	44
Au 31 décembre 2016	116	44	72
Au 31 décembre 2017	109	55	54

Au vu des chiffres précités, on peut évaluer à moins d'une cinquantaine les réfugiés qui ont trouvé à se loger sur la commune courant 2017 et noter un léger fléchissement de la tendance.

❖ Police du commerce

L'activité communale de police du commerce est assurée en grande partie par le Sgfm Michel Croset de l'EPOC. Il est notamment en charge des contrôles suivants :

- Respect des normes
- Vérifier les patentes et places en terrasse pour les café-restaurants
- Vérifier les patentes de vente d'alcool pour les commerces

M. Hediger note de nouvelles sollicitations d'autorisations relatives à l'installation de toutes petites terrasses (~1-2 tables et 2-4 chaises), pour lesquelles le préavis de la municipalité est requis.

Ces activités font partie du « 5e processus », à savoir les activités hors contrat de prestation avec l'Etat de Vaud et qui sont assurées par l'EPOC.

Le droit de regard de l'autorité communale sur l'installation d'activités commerciales est inexistant car seul le canton délivre les autorisations, ce même avec un éventuel préavis négatif de la Commune. L'EPOC peut néanmoins renseigner une base de données cantonale en cas de suspicion d'activités illicites.

❖ **Règlement communal de police**

Le règlement de police communal date de 1982 et nécessite un bon lifting d'une part et d'autre part, une harmonisation avec les règlements des autres communes parties prenantes de l'EPOC. Le règlement de police de la commune d'Ollon est en cours de révision sous la houlette du Cap Bernard Conod, chef de projet. Une fois terminé, ce règlement pourra/devra être étendu aux communes du Chablais vaudois couvertes par l'EPOC. Il devra donc être soumis au conseil communal pour approbation avant d'être approuvé par le Conseil d'Etat.

7. Emmanuel Capancioni

Pour la commission de gestion Nathalie Morex

Séances du 21 février 2018 avec la commission et individuelle du 8 mars 2018

Je remercie le Municipal Emmanuel Capancioni pour sa disponibilité et ses compléments d'informations

❖ STEP & Collaboration des services :

Il y a une très bonne collaboration entre les services.

Le personnel de la STEP a été intégré dans le nouvel organigramme au même titre que les autres services, et son responsable participe aux séances une fois par mois, depuis l'arrivée d'Emmanuel Capancioni en tant que Municipal.

Il y a eu un échange de personnel entre la STEP et le service des travaux, fin 2017.

Le service des eaux dépanne ponctuellement la STEP quand besoin est. Les contrats de travail de la commune permettent ces permutations.

L'organisation du service est bien structurée. Le programme hebdomadaire est envoyé aux municipaux, ingénieur communal et Jean-François Rochat.

Dans le cadre du contrôle interne, la STEP a débuté dans le courant de l'été 2017 l'établissement des processus, en collaboration avec la RH, dans le but :

- d'organiser et coordonner le travail,
- de voir les points positifs et négatifs
- d'améliorer les relations entre ouvriers
- de gérer les prises de décisions des dépenses (qui combien)

Fin 2017, un système de sécurité « Homme mort » a été introduit. Il s'agit de sécuriser et de protéger le travailleur isolé. En effet, une alarme se déclenche si quelqu'un ne bouge plus pendant quelques minutes. Un groupe Whatsapp a également été créé.

En cas d'alarme (environ 12 par année), il y a une marche à suivre.

Une liste des alarmes a été établie.

Les accès à la STEP sont toujours fermés et il est interdit de fumer ou boire dans les locaux et les véhicules.

❖ Service des eaux.

Beaucoup de travaux de réparation de conduites ont été effectués.

Un tableau excel a été élaboré dans le but de pouvoir inventorier les travaux qui ont été faits, à quelle date ainsi que ceux qui sont au programme.

Informations diverses

❖ Rippaz

Les travaux sont gérés par la Commune d'Ollon.

Il y a 3 points de connexion (obligatoires de la part du Service de la consommation et des affaires vétérinaires SCAV) avec Bex (Plans, Frenières et Réservoir d'En-Rond), qui pourraient dépanner notre commune en cas de besoin.

Les tracés, sont susceptibles d'être modifiés (avec l'accord des propriétaires concernés), sous réserve des difficultés rencontrées lors des travaux.

❖ Forages parcelles des Valentines et du Châtel

L'achat des 3 parcelles a été finalisé en 2017, les frais ont été partagés entre les Communes de Bex, Ollon et Monthey. Ces parcelles doivent être protégées.

❖ Forages de Solalex

Les forages provisoires réalisés en 2016, sont toujours installés et en attente des autorisations cantonales des divers services concernés pour la suite des démarches (mise à l'enquête et travaux).

❖ « Point I » et Porte des Alpes

Le point I a été ouvert plus souvent durant Bex & Art (bien fréquenté). Près de 1300 personnes sont passées entre juin et septembre au « Point I » qui était alors ouvert toute la journée.

Une ouverture à 100% toute l'année, n'est cependant pas possible financièrement.

Les retours sont plutôt positifs. Les gens sont contents et l'emplacement est judicieux.

Il y a une bonne collaboration avec Villars et la Porte des Alpes.

Il existe deux conventions entre les communes, signées début janvier 2017 :

Office du Tourisme - Commune de Bex (taxes de séjours)

Bex garde 10% de cette taxe. Les 90% restant sont redistribués à la Porte des Alpes (95%) et à la SIP (5%)

OT Villars – OT Bex

Nous faisons partie de la Porte des Alpes et sommes inclus dans l'Axe 1 (l'Axe 2 concerne Aigle et Leysin).

La Porte des Alpes est l'association faîtière du massif constitué lors de la fusion de Villars, Gryon, Les Diablerets et Bex. Elle assure la comptabilité et la gestion des 4 stations.

C'est la société Alpe Promotion qui vend tout le massif au moyen des foires, documentation, spots etc... C'est une belle vitrine promotionnelle au niveau Suisse. Le slogan est : « de la Vigne au glacier ».

8. Suivi des dossiers

Véhicules

Par Yves Cosandey

Nous remercions pour la commission l'Ingénieur communal Monsieur Christian Bridevaux pour ses explications et éclaircissements.

En complément à l'analyse présentée dans le rapport 2016, nous nous sommes concentrés cette année sur les km parcourus et les heures d'utilisation des véhicules et engins motorisés communaux.

Nous n'avons pas reçu les informations pour tous les véhicules, notamment le bus et la nacelle élévatrice utilisés dans le cadre scolaire, la moto neige utilisée par le service des eaux. D'autres données sont partielles en raison d'un achat postérieur à 2012. Pour les véhicules achetés en remplacement d'un autre du même type avec la même fonction en cours d'année, nous avons simplement additionné les km parcourus pendant l'année du changement.

L'analyse est effectuée selon le tableau en fin de chapitre.

❖ Service des forêts

Les km parcourus sont relativement stables d'une année à l'autre. Les véhicules de transport parcourent à eux deux environ 25000 km par an, ce qui donne un aperçu de l'ampleur du territoire communal et des distances à parcourir pour l'entretenir.

❖ Service des travaux

A l'exception de l'année 2015, année de l'acquisition du Land-Rover Defender 90 probablement en cours d'année, les km parcourus sont assez stables. Le Land-Rover Defender 110, aux km très stables de 2012 à 2016, présente un kilométrage supérieur de près de 2000 km en 2017. Le Rigitrac est quant à lui plus utilisé depuis l'année 2016, ceci est dû à l'achat de l'épareuse qui a permis de diminuer la sous-traitance pour le fauchage des talus et d'en optimiser son utilisation.

❖ Service des jardins

On peut observer que le Toyota Dyna est de moins en moins utilisé. On peut observer une moyenne de 7800 km par année avec des pics entre 5500 km et 10600 km. Un report de km s'est certainement produit lors de l'achat du Piaggio Porter.

❖ STEP

Le Kubota n'avait pas de suivi d'heures jusqu'en 2017.

❖ Service des eaux

La moto neige est utilisée au moins une fois par semaine pour monter à Solalex en hiver. Ses kilomètres ne sont pas relevés car les services sont effectués chez le concessionnaire.

Aucun relevé d'heure annuel n'a été fait pour la pelle mécanique avant fin 2017.

❖ Glouton

Et pour terminer nous pouvons également indiquer que le « glouton » ne figure pas dans la liste car non immatriculé et donc plus apparenté à un outil telle une tronçonneuse qu'à un véhicule. Il est en revanche utilisé au moins une fois par semaine. Les véhicules scolaires n'ont pas les km relevés car les écoles s'occupent eux-mêmes de leurs véhicules.

	Véhicules			Années permis de circulation		Utilisation en Km ou heures par an							total	Moy	
	Compte budget	Marques	Modèle	Utilisation	Mise en circ.	Dernière exp.	Unité	2012	2013	2014	2015	2016			2017
Forêts	320.3155.001	Land-Rover	Defender 110TD4	Transport équipe et livraison	30/05/2016	30/05/2016	km	15 652	11 739	12 067	10 163	11 672	11 731	73 024	12 171
	320.3155.002	Nissan Navara	DC SE 4X4 2.5 DCI	Transport équipe et livraison	03/04/2013	28/03/2013	km		10 781	14 830	14 911	13 561	13 355	67 438	13 488
	320.3155.003	Tracteur forestier	Hohenloher HSM 704	Débardeur	14/01/2009	19/01/2015	h	629	685	722	683	536	593	3 848	641
	320.3155.009	Toyota	Torero	Elévateur	01/06/2010	24/09/2013	h						400	400	400
Travaux	430.3155.001	Land-Rover	Defender 90 TD4	Transport et déneigement	10/06/2015	02/09/2015	km	8 943	7 665	9 135	2 549	7 714	8 347	44 353	7 392
	430.3155.002	Unimog	U 1250 K	Transport et déneigement	09/03/1988	05/07/2011	h	188	211	139	140	125	149	952	159
	430.3155.004	Rigitrac	SKH 095	Déneigement / éparage	10/12/2013	08/11/2013	km		13	378	474	627	564	2 056	411
	430.3155.005	Land-Rover	Defender 110TD4	Transport et déneigement	11/07/2007	10/07/2015	km	6 547	6 768	6 580	6 547	6 204	8 794	41 440	6 907
	430.3155.006	Toyota	Hilux 2.5 D 4WD	Transport et déneigement	16/03/2016	16/03/2016	km	12 006	9 549	8 584	7 697	5 936	7 243	51 015	8 503
	430.3155.007	Ravo	340 St Eu-3	Balayeuse	31/10/2003	17/01/2011	h	804	1 093	1 272	836	832	778	5 615	936
	430.3155.008	Sokon-Steck	Mini-Truck K01	Déchetterie	04/07/2013	04/07/2013	km		6 950	15 276	14 700	16 074	16 731	69 731	13 946
	430.3155.009	Kubota	ST 30	Déneigement et gazon	01/04/1996	13/03/2006	km						2 291	2 291	2 291
	430.3155.009	Sullair	65	Compresseur	19/11/2001	05/02/2014	h						297	297	297
	430.3155.009	Jensen	A 328 DI	Déchiqeteuse / broyeur autonome	29/01/2013	06/03/2013	h						519	519	519
	430.3155.009	Amman	ARX 16	Rouleau compresseur	25/04/2016	25/04/2016	h						147	147	147
	430.3155.010	Hangcha	CPCD18-XW32F	Elévateur	06/06/2017	06/06/2017	h						73	73	73
	430.3155.011	Reform	Kiefer Bokimobil 1252	Déneigement, aspirateur à feuilles	26/01/2017	26/01/2017	km						2 505	2 505	2 505
	430.3155.012	Suzuki	Jimny 1.3	Jeep de transport	25/01/2018	25/01/2018	km	9 960	10 327	965	10 220	12 052	11 473	54 997	9 166
	430.3155.013	Mercedes-Benz	319 CDI 4x4	Transport et salage	25/05/2011	07/09/2015	km	9 195	9 493	7 741	10 368	11 990	14 194	62 981	10 497
430.3155.014	JCB	2CX-4WS	Tractopelle	12/12/2007	07/02/2014	h	49	95	96	111	88	139	578	96	
430.3155.015	Boschung	Pony	Déneigement et lavage	03/06/2016	01/06/2016	h					180	274	454	227	
Jardins	440.3155.001	Toyota	Dina 150 2.5 SWB	Transport	15/08/2003	25/09/2014	km	10 612	8 850	7 229	7 865	7 023	5 549	47 128	7 855
	440.3155.003	Piaggio	Porter 1.3	Transport	20/07/2015	22/06/2015	km				3 542	6 631	6 652	16 825	5 608
STEP	461.3155.001	Fiat	Panda 1.2 4X4 Trekking	Transport	07/05/2009	07/08/2013	km		8 949	3 397	3 258	3 051	3 261	21 916	4 383
		Kubota	B 7100 D	Déneigement-pompe	01/12/1998	25/11/2009	km						1 321	1 321	1 321
Eaux	811.3155.001	Nissan	Patrol 3.0 HT Comfort	Jeep de transport	16/02/2006	02/10/2014	km	12 535	12 288	12 722	14 627	12 750	11 985	76 907	12 818
	811.3155.002	Peugeot	Partner 1.6 Hdi 115	Transport - dépannage	28/08/2015	28/08/2015	km	8 989	8 869	9 398	3 825	13 473	12 842	57 396	9 566
	811.3155.003	Lynx	Adventure GT 600	Moto-neige	20/02/2012	23/01/2017	h							0	0
		Caterpillar	301.8C	Pelle mécanique	10/08/2009		h						2 014	2 014	2 014

Enclassement

Par Nathalie Morex

L'état d'enclassement des écoles de Bex est en cours de traitement, un groupe constitué du Conseil d'établissement scolaire (Mme Desarzens, Mme Barré, M. Devanthery et la Direction des Ecoles) s'en charge mais ce travail a été provisoirement suspendu en raison de la démission d'un membre.

Cette étude reprendra en 2018.

Au collège du Carroz, il y a eu deux classes nouvellement ouvertes (5ème et 6ème année) et il y a dix classes "enfantines" en tout.

Globalement, il y a eu une grosse augmentation des effectifs, notamment en raison du fait que la 1ère année infantine est aujourd'hui obligatoire. L'augmentation de la population bellerine ne serait apparemment pas un motif important de l'augmentation de l'état d'enclassement (soixante-cinq habitants sur un peu plus d'une année).

Nous n'avons pas rencontré Eliane spécifiquement pour l'enclassement, mais elle nous a fait parvenir son état à la rentrée 2017, annoncé par Madame Ferrari.

Nous avons pu ainsi faire un tableau comparatif avec l'enclassement 2016.

	2016		2017	
	Nbre classes	Nbre d'élèves	Nbre classes	Nbre d'élèves
Secteur primaire				
1-2 H	9	183	10	193
3-4 H	8	161	8	156
5-6H	7	137	8	150
7H	4	82	4	69
8H	3	63	4	87
Accueil	2	21	2	18
DEP 3-6	1	12	1	11
DEP 7-8	1	11	1	12
Total	36	670	39	696
Secteur secondaire				
9VP	2	77	2	84
9VG	3		3	
10VP	1	78	2	76
10VG	3		2	
11VP	2	93	1	77
11VG	3		3	
DES 9-11	1	10	1	10
Accueil non francophone	2	28	2	19
Total	17	286	16	266
TOTAL	52	956	54	962

❖ Accueil non francophone

La classe d'accueil a un groupe d'élèves en tant que tel.

Il s'agit d'un local dans lequel une enseignante donne des cours spécifiques, notamment de français intensif, aux élèves qui en ont besoin et qui sont normalement enclassés dans le groupe qui correspond à leur âge et niveau.

Il ne faut pas la compter comme classe ouverte.

Encore merci à tous, tant les membres de la commission que la municipalité et les chefs de services, pour votre précieuse collaboration.

Pour la commission de gestion

Marjette Kohli, présidente

**CONCLUSION**

En conclusion nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre la décision suivante :

Conformément aux dispositions :

- De la loi du 28 février 1956 sur les communes (art. 93c)
- Du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des Communes (art. 34)
- Du règlement du Conseil communal de Bex du 27 avril 2016 (art. 100)

Le Conseil Communal de Bex

- Ayant pris connaissance du rapport de gestion 2017 présenté par la Municipalité
- Ayant entendu le rapport de la commission de gestion
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

- De donner décharge à la Municipalité pour sa gestion

Bex, le 11 juin 2018

9. Vœux et observations

❖ Observation N° 1

Nous demandons à la Municipalité de bien vouloir publier le rapport de gestion complet, y compris les comptes sur le site de la commune. Ces documents devant être accessibles à toute la population.

❖ Observation N° 2

Nous demandons à la Municipalité d'étudier la pertinence de prendre une « Direction des travaux » séparée pour des travaux d'une certaine ampleur.

❖ Observation N° 3

Suite aux événements du 10 décembre 2017 et compte tenu de l'évolution climatique, de tels événements sont susceptibles de se reproduire. Ne serait-il pas judicieux d'établir un processus d'intervention pour gérer ces situations ?

❖ Observation N° 4

Quelles sont les perspectives communales en matière de locaux scolaires pour les prochaines années ?

❖ Vœu N° 1

Nous demandons qu'une solution de stockage des tables communales soit étudiée, afin d'en faciliter l'accès et éviter toutes manutentions inutiles. Cette remarque a déjà été faite lors de la visite des locaux par la COGES en 2016.

❖ Vœu N° 2

Nous demandons à la Municipalité qu'un processus complet soit établi, de la détection d'un problème par un concierge dans un bâtiment communal jusqu'à sa résolution.

Bex, le 8 juin 2018